

Délibération n°  
2026.022

Séance du 04/03/2026  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 21  
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	1	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF  
2026**

**Etude et vote  
du budget**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 10/03/2026

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre mars deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODINSAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026.013 du 12 février 2026 votant le rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire de la commune pour 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;

Vu la maquette budgétaire ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le budget 2026 s'équilibre à 10 023 916,70 € et se répartit en section de fonctionnement à 6 156 237,74 € et en section d'investissement à 3 867 678,96 € ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2026 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE